

Zeitschrift:	Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses
Herausgeber:	Alliance nationale de sociétés féminines suisses
Band:	19 (1931)
Heft:	356
Artikel:	Au B.I.T. : le travail des enfants dans les professions non-industrielles : (voir notre précédent numéro)
Autor:	Vuilliomenet, Jeanne
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-260280

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

en divorce et de leurs arrêtés, l'attribution des enfants, les enquêtes sur la recherche en paternité, le placement d'enfants illégitimes, on comprend que les suffragistes réclament inlassablement de faire entendre dans ces domaines le point de vue féminin, car nous ne doutons pas que, parmi nos mères neuchâteloises il y ait assez de bon sens, de pondération et de « jugeotte » pour faire des assesseurs dignes de la fonction.

Mais là comme ailleurs, suffragistes, faites votre « plein d'essence » de patience...

M. H.-D.

Suffrage Féminin Ecclésiastique

Femmes électrices et femmes élues dans l'Eglise protestante nationale de Genève.

Ces journées des 30 et 31 mai, qui ont vu les suffragistes suisses siéger à Baden, ont été aussi celles durant lesquelles des femmes ont participé dans un de nos cantons, avec les mêmes droits que les hommes, à une votation populaire. Le fait est trop rare chez nous pour ne pas être signalé.

En toute exactitude cependant, ce n'était pas sur un pied d'absolue égalité que les femmes ont été à ce scrutin, puisque les membres féminins de l'Eglise nationale protestante de Genève ne peuvent pas encore siéger dans le corps directeur de cette Eglise, qui porte toujours le nom si riche en traditions de Consistoire. Les listes soumises à la votation populaire pour cette élection-là ne comprenaient donc que des noms masculins. Mais, en ce qui concerne l'élection des Conseils des 25 paroisses du canton, comme en ce qui touche au droit de vote, les femmes possèdent les mêmes droits que les hommes, et en ont fait usage si naturellement et si simplement que nous trouvons là le meilleur argument de pratique et d'expérience à opposer aux prédictions catastrophiques des antisuffragistes.

La participation féminine à ces élections ecclésiastiques apporte aussi un démenti aux arguments d'après lesquels, et tour à tour suivant les besoins de la cause, les femmes ne font aucun usage des droits qui leur sont déjà concédés et en réclament d'autres pour le plaisir de réclamer, ou bien, au contraire, majoritairement tellement les scrutins que les hommes dégoûtés renoncent à participer au vote! Rien de pareil ne s'est produit à Genève l'autre dimanche, car si nos calculs sont exacts, et sur la foi des chiffres que le Secrétaire du Consistoire a eu l'obligeance de nous communiquer, 1858 électeurs et 1764 électrices ont participé au scrutin. L'élément masculin garde donc une légère suprématie qui peut rassurer les antiféministes, la participation féminine ayant prédominé dans 5 paroisses seulement sur 25. Peut-être aussi faut-il tenir compte du fait que des élections municipales chaudement combattues ayant lieu exactement en même temps, nombre de femmes, dans les paroisses de campagne, sont restées à garder la maison, afin que les hommes puissent se rendre au village pour participer au double scrutin de ce jour: ce sont en effet trois paroisses de la ville et deux paroisses de banlieue (dont celle du Mouvement) qui marquent proportionnellement la plus forte participation féminine.

(Lors des dernières élections ecclésiastiques, les électrices avaient été un peu plus nombreuses que les électeurs: 1132 femmes et 1086 hommes.)

Quant aux femmes élues dans les Conseils de paroisse, nous en comptons 75 si nos chiffres sont exacts, soit 48 conseillères et 27 suppléantes, donc en augmentation sur les précédentes élections, qui avaient amené dans ces Conseils, en 1927 62 femmes (39 conseillères et 23 suppléantes), et en 1923 (la première élection à laquelle les femmes furent éligibles) 54 femmes (36 conseillères et 18 suppléantes). Il y a progrès aussi en ce sens que le nombre des paroisses récalcitrantes à la collaboration féminine dans les Conseils a diminué d'une unité, et que Mme Augusta Pesson, bien connue dans les milieux de l'enseignement public comme dans ceux de la philanthropie éclairée, a été élue suppléante au Conseil de paroisse de Céligny, où sa place était toute marquée, Anières et Avully restant donc les deux seules paroisses hermétiquement fermées à l'élément féminin. Par ailleurs St-Pierre, Carouge, Plainpalais, Vernier-Meyrin marquent des augmentations de deux membres féminins, d'autres paroisses d'un seul membre, d'autres maintiennent le statu quo, une seule paroisse enfin (Saligny) étant en diminution en perdant une de ses conseillères de paroisse. Enfin, nombre des élues du 31 mai sont des « réélues », ce qui atteste, une fois encore, et à la valeur de la collaboration féminine à l'œuvre de l'Eglise, et l'habitude toute naturelle prise par le corps électoral paroissial de considérer cette œuvre sous son aspect religieux, social et moral, et non plus du tout sous celui d'un monopole exclusivement masculin. Et ceci aussi est un grand progrès.

J. GUEYBAUD.

Le Congrès abolitionniste international de Strasbourg

C'est à Strasbourg qu'eut lieu cette année la rencontre des abolitionnistes de tous les pays, sous la présidence de M. A. de Graaf, président de la Fédération internationale. Le choix de cette ville était particulièrement heureux, car il donnait aux délégués étrangers l'occasion de connaître et de goûter le charme très particulier de cette vieille cité alsacienne, et puis on s'y trouvait sur terrain abolitionniste. En 1926 les maisons de tolérance y ont été supprimées, et les expériences concernant la salubrité de cette mesure, pour suivies avec soin, sont une preuve de plus à l'appui de la thèse des abolitionnistes: les maladies vénériennes en décroissance et la situation morale meilleure. C'est ce que le professeur Gemachling n'a pas manqué de souligner dans son allocution de bienvenue aux hôtes étrangers et l'assistance, par ses applaudissements chaleureux, rendait hommage non seulement à l'éloquente parole du président de la branche française mais à sa personnalité même dont le courage et la vaillance ont tenu bon contre mille obstacles pour faire triompher la cause du bien et de la morale à Strasbourg.

Les délégués des différents pays apportèrent au Congrès les résultats de leurs expériences. Les pays abolitionnistes participèrent surtout aux débats. D'ailleurs ils sont les plus nom-

breux, car M. Maus, membre du Comité d'experts à la Société des Nations nous dit que sur les 54 nations membres de la S.d.N. 33 ont supprimé la réglementation et n'ont qu'à se féliciter de cette mesure. Le succès est relativement rapide quand on pense qu'il y a 60 ans à peine, la noble femme qui fut Joséphine Butler commença sa lutte ardue contre l'esclavage de la femme et qu'elle ne rencontrait qu'hostilité et incompréhension. Les représentants de la Hollande, de la Grande-Bretagne, de la Belgique, de l'Allemagne, de la Suisse apportèrent un témoignage en faveur de l'abolition, Cependant ne l'oubliions pas, qui dit abolition, ne dit pas suppression de la prostitution. Et le Dr. Leevenstein, représentant de l'Allemagne le prouva bien dans le fort intéressant aperçu de la situation de son pays où, bien que la réglementation soit supprimée, on voit des prostituées se grouper librement pour se livrer à leur triste métier, former même des syndicats, avec, à leur tête un « Syndic » qui les renseigne exactement sur ce que la loi permet ou non et au besoin s'occupe de leur défense. Mais malgré ces faits regrettables, la suppression des maisons tolérées permet une action sociale à l'égard de ces femmes déchues et le Dr. Leevenstein nous assure que 50 % des prostituées sont atteintes par les œuvres de relèvement. Avant le nouveau système on les aurait simplement « mises en carte », mais grâce à la police féminine elles sont orientées vers des sociétés qui s'occupent — avec plus ou moins de succès — de les réduire.

Plusieurs pays, dont la France, l'Autriche, la Hongrie, l'Espagne, maintiennent encore le vieux système de la réglementation. On y accuse volontiers les abolitionnistes d'être des utopistes, mais comme le disait M. Gemachling, l'utopie d'hier est la réalité de demain. Devant la réalité des faits l'opinion publique commence à être gagnée. Ainsi en France, Mme Chevallay nous le dit, malgré l'opinion officielle qui reste réglementariste, quelques espoirs sont permis, nous voyons surger quelques îlots abolitionnistes, Colmar, Strasbourg, Mulhouse, Haguenau, Salin, Liévin, et enfin Mulhouse où, grâce aux efforts du Dr. Hermite on supprima tout récemment, les maisons publiques et les cartes pour les prostituées. A côté de ces faits encourageants, on ouvre ailleurs de nouvelles maisons et la situation dans les colonies est déplorable.

La voix la plus autorisée au point de vue de l'hygiène fut celle du Dr. Schraenen, de Bruxelles, secrétaire-adjoint de l'Union internationale contre le péril vénérien. Cette société de savants — avis que partage d'ailleurs la Commission d'hygiène de la Société des Nations — constate que la réglementation de la prostitution n'est aucune sauvegarde pour la santé publique. La liberté bien dirigée donne des résultats infinité supérieurs. Le problème de la prophylaxie s'est transformé et ce n'est qu'en multipliant les dispensaires, les consultations, les traitements gratuits auxquels participent librement hommes et femmes qu'on combattra efficacement les maladies vénériennes. L'exemple extraordinaire de la Belgique est là pour le prouver, et il ne faut pas confondre avec la réglementation une certaine contrainte qui pourra faire imposer les soins médicaux à des malades trop ignorants. C'est là qu'interviendront les infirmières visiteuses, les aides sociales ou autres personnes qui dirigeront les malades et les pousseront à se faire soigner bénévolement.

L'abbé Uhde, professeur de théologie à Graz, insiste sur le côté moral de l'abolitionnisme. Il flétrit l'exploitation de cette jeunesse féminine qui se recrute surtout dans le prolétariat par les clients et par les tenanciers. Il adresse un vibrant appel à la conscience des individus et des nations pour faire disparaître cette honte de l'humanité.

La dernière après-midi fut consacrée à la question du racolage, sujet difficile et épique. Comme il est arrivé souvent en ces congrès, les opinions ne sont pas les mêmes chez les différents délégués. Les Anglo-Saxons sont pour une liberté absolue, alors que les « continaux » opposent à cette manière de voir l'idée d'une certaine surveillance, et même coercition, le racolage d'ailleurs s'appliquant aux deux sexes. La divergence dans les manières de voir empêche qu'on arrive à un vœu satisfaisant pour tout le monde, alors qu'au point de vue hygiénique tout le Congrès est d'accord à demander la liberté pour les soins à donner aux malades.

Trois réunions publiques à Strasbourg, Colmar, Mulhouse clôturaient le Congrès. Celle de Colmar fut précédée d'une petite cérémonie touchante commémorant le cinquantenaire de l'abolition des maisons publiques à Colmar, par son vaillant maire, M. Camille Schlumberger. Cette ville, en effet, fut la première sur le continent européen à réaliser, en 1881, la réforme réclamée avec tant d'ardeur par Joséphine Butler. Et l'expérience fut concluante, car au point de vue hygiénique, comme au point de vue moral, la ville s'en est fort bien trouvée. Aussi le nom de Camille Schlumberger est un de ceux dont s'honore l'Alsace.

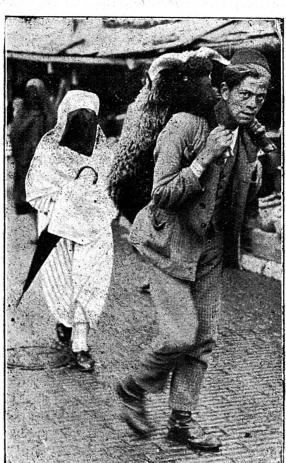
Dans les réunions publiques on entendit des orateurs tels que le Dr. Schraenen, le Dr. Driod (Genève), Miss Wilson, M. de Graaf, Mmes Legrand-Falco, Miss Saunders, MM. Strahl, Scheer, Hoffet, Pourey. Elles contribuèrent à répandre l'idée abolitionniste dans le grand public. C'est d'autant plus nécessaire que malgré les succès récents, les adversaires sont à l'œuvre et empêchent l'opinion publique. Aussi les travaux tels que ceux de ce dernier Congrès sont nécessaires, pour confirmer les expériences faites, réveiller les consciences et donner à tous ceux qui travaillent dans ce triste domaine l'optimisme indispensable à l'accomplissement de leur tâche.

M. SCH.

Au B. I. T.

Le travail des enfants dans les professions non-industrielles (voir notre précédent numéro)

Revenons à notre pays. Le plus grand nombre des cantons ont légiféré quant à l'emploi des enfants dans les hôtels, les restaurants et les débits de boissons. A moins qu'ils n'appartiennent à la famille du tenancier — et encore cette exception n'est pas admise partout — les enfants au-dessous de 16 ou 18 ans sont presque partout exclus du service des consommateurs, mais, sauf à Bâle, ils peuvent être employés aux travaux de nettoyage, de lavage de vaisselle, etc. Et, à peu près partout, l'emploi du ramasseur de quilles — de « requilleur », comme on dit dans mon canton, — est autorisé. Je crains ce petit mé-



(Cliché Mouvement Féministe)
Une ruelle du bazar à Sarajevo

jeunes filles qui s'en vont aux bals en hiver, en robes décolletées et sans manches, continuent encore à dissimuler leur visage sous ce morceau de grenadine.

Vient le crépuscule, qui bleut le ciel der-

rière les collines, qui teinte de mauve et d'or les eaux claires de la rivière, et qui allume des lumières comme des étoiles là-haut dans les maisons hardiment juchées sur un rocher, autour d'une mosquée, près d'une cascade... Et c'est l'heure aussi où, un peu étourdis et grisées par tout ce que nous voyons, apprenons, admirons, visitions, et qui nous ravis et nous enchanter, nous nous dirigeons le long du quai rendu historique par l'attentat de juillet 1914, vers l'Hôtel de ville, où nous attend le public de notre conférence...

— Mais oui, nous l'avons faite, notre conférence féministe à Sarajevo, et si étrange que cela puisse paraître, en ce cadre d'un charme oriental. Nous l'avons faite, non seulement devant un public féminin chrétien et musulman, visage découvert et visage voilé, mais encore devant le représentant du gouverneur de la province, devant le Conseil municipal presque au complet, devant le commandant de la garnison. Et nous y avons parlé de droits des femmes, de suffrage, de travail féminin, d'égalité de morale, de police féminine, d'entente internationale, de pacifisme, de désarmement, avec plus de résultats peut-être que dans telle de nos cités suisses de même importance.

Car là encore a été pour nous une des surprises de cette ville unique que cette rencontre de traditions orientales, de coutumes islamiques, d'attachement étroit au passé, et d'autre part de tendances progressistes, de sympathies pour nos idées, de mentalités ouvertes et neuves. Cette rencontre, qui ne se produit nulle part ailleurs, je crois, nous en

avons eu la première révélation dès notre arrivée, quand, aux côtés de Dr. Maça Zivatovitch, cette femme admirable de cœur et d'intelligence, parlant couramment plusieurs langues occidentales, médecine des écoles de la ville, féministe et suffragiste convaincue, et, *last but not least*, abonnée au *Mouvement* ! nous avons à la gare serré les mains qu'à tendaient vers nous, chargées de roses et de lis, de femmes dont le visage disparaissait sous le fameux voile noir. Et ce contrast, ou plutôt, cette juxtaposition de deux conceptions du rôle de la femme, nous l'avons trouvée à chaque instant, comprenant ainsi bien mieux les difficultés du travail féminin, pacifiste ou social en cette ville lointaine, isolée dans son amphithéâtre de montagnes, mais recevant aussi de précieux encouragements, auxquels notre propagande en d'autres pays ne nous a pas toujours habituées. Avons-nous toujours par exemple, en cette terre hellénique, trouvée, à toutes nos Assemblées, les autorités gouvernementales ou locales prêtes à nous accueillir, à nous faciliter toutes choses, à prendre la parole à nos réceptions, à nous inviter officiellement à leur tour à leur rendre visite ? Où, ailleurs, lançant au cours d'une conférence l'idée de la création d'un poste d'agent de police, comme on lance une poignée de bon grain en espérant qu'il germera, avons-nous vu cette idée sympathiquement recueillie au vol par l'autorité compétente, et des démarches s'amorcer immédiatement à ce sujet ? Où avons-nous vu proportionnellement autant de femmes médecins attachées à des dispensaires, à des po-

liniques, autant de femmes professeurs, juristes, partageant et défendant nos idées ? Et où, enfin, parmi les femmes qui ne sont pas encore suffragistes parce que leurs mœurs, leurs croyances, leurs traditions diffèrent des nôtres, avons-nous rencontré un accueil si chaleureux, si cordial, si enthousiaste, que celui qui nous attendait à l'Association des femmes musulmanes de Sarajevo ?

Nous avons vu quelques-uns de ses membres, la veille au soir à ce dîner officiel, où ce me fut un privilège d'avoir comme voisin de table un ancien étudiant des Facultés de droit de Lausanne et de Genève (ces rencontres sont d'ailleurs constantes dans toute l'ancienne Serbie d'étudiants et d'étudiantes qui ont pris chez nous jadis leurs titres universitaires) maintenant chargé d'une haute fonction administrative à Sarajevo, qui lui avait valu pendant la guerre d'être emprisonné comme otage et de risquer plusieurs fois d'être pendu. (Ainsi l'histoire récente et dramatique vient-elle constituer un élément de plus dans l'intérêt passionnant qu'offre cette ville.) Mais à ce dîner officiel, ces dames portaient une toilette toute moderne, qui ne nous avait pas permis de les distinguer de nos autres hôtes. Alors que, lorsque nous entrâmes — avec beaucoup de retard, il faut l'avouer, mais n'avions-nous pas visité quatorze institutions, musées, ateliers, maisons particulières, au cours d'une seule journée ? — dans les salons du Club féminin de Sarajevo, il nous sembla que nous franchissions les portes d'un pays de rêve, dont un conte oriental pourrait seul donner l'idée.



Cliché Jus Suffragii

Mlle Milena ATANATSKOVITCH

Conseillère technique du gouvernement yougoslave à la Conférence Internationale du Travail, Chef de section au Ministère de l'Épargne sociale à Beograd, et l'une des dirigeantes du mouvement féministe dans son pays.

tier enfantin, car je pense que la rétribution du « requilleur » s'accompagne souvent du coup à boire.

Quiconque connaît un peu les minuscules chasseurs des restaurants et des bars parisiens, hauts comme trois pommes, tout en passepoils et boutons dorés, malins comme des singes et agiles comme des lézards, ne s'étonnera pas d'apprendre qu'il n'existe en France aucune loi concernant l'emploi de jeunes garçons dans les débits de boissons (pour les jeunes filles, interdiction, avant l'âge de 18 ans, à l'exception de celles appartenant à la famille du débiteur). A ce propos, il me soutient que, tentant d'intéresser au travail suffragiste un prêtre français, je me heurtais à une indifférence aussi profonde que courte jusqu'au moment où j'insinuai que des femmes députées au Parlement auraient vite fait de faire déguerpir les grooms, les petits chasseurs et les ouvreurs de porte des bars et des tavernes, où ils sont chargés de commissions parfois sauvages et exposés à la promiscuité de vivres et de demi-mondaines jusqu'à effacer toute trace de fraîcheur et d'innocence dans leurs yeux et leur visage pâli et bouffi par les veilles. Mon interlocuteur s'écria alors: « Si les féministes en viennent à s'occuper de ces pauvres mioches, moi aussi je serai pour le suffrage des femmes ! »

* * *

Dans la future réglementation internationale, que cherchera à établir la Conférence du Travail, il faudra tout d'abord définir exactement ce qu'on entend par commerce dans la rue, par professions dangereuses et par entreprises de spectacles publics, pour ne citer que ces trois points. Il faudra établir, si possible, un âge général d'admission aux professions non industrielles, prévoir les exceptions éventuelles, garantir la fréquentation scolaire régulière, réglementer universellement le travail permis en dehors des heures de classe, imposer des mesures d'une sévérité spéciale et d'une application rigoureuse quant

En notre honneur, en effet, toutes avaient sorti des bahuts anciens les costumes de familles, jadis portés par leurs aïeules dans les grandes occasions: et c'est un pinceau bien plus qu'une plume qu'il me faudrait ici pour évoquer l'ampleur des draperies de velours pourpre, bleu de roi, ou noir, l'enroulement souple des manches blanches exquiseusement décorées, le chatoyement harmonieux des broderies de couleur, qui toutes se ressemblent sans qu'aucune soit pareille à une autre, la richesse étonnante des diadèmes, le cisèlement artistique des bijoux, le tissu des pièces d'or constituant les dots et portées comme armure enfilées à une chaîne, la splendeur éclatante de tous ces vêtements d'autrefois, vraies pièces de musées, rendus à la vie pour nous par une attention charmante de toutes celles qui, brunes ou blondes, jeunes filles ou femmes mariées, cherchent à converser avec nous du geste ou du sourire, faute de pouvoir nous entendre autrement... D'obligantes interprètes viennent à notre aide, et de concert avec Dr. Zivanovitch nous expriment les souhaits de bienvenue de celles pour lesquelles notre visite semble constituer un événement. En voici une, sobre et distinguée dans sa chemise blanche admirablement brodée et son ample jupe damassée, souriante sous son bonnet plissé, qui tient à ce que nous sachions qu'elle a fait cinq heures de voyage pour venir nous voir, en plein accord avec son mari, qui l'a vivement engagée à profiter de cette occasion unique pour elle de rencontrer des femmes d'autres pays: d'ailleurs n'est-elle pas

à ces trois catégories d'emplois. Arrivera-t-on à imposer partout, par mesure de contrôle, l'obligation pour les employeurs d'inscrire sur un registre tous les enfants et jeunes gens employés, avec l'indication de la date de leur naissance, ainsi que l'obligation pour les jeunes employés des professions ambulantes de porter constamment sur eux un document, médaille ou plaque, certifiant leur date de naissance?

Il faudra enfin, et parmi beaucoup d'autres réformes urgentes, fixer internationalement, et profession par profession, une certaine limite d'âge d'admission. Ou bien, plus simplement, prévoir l'obligation pour les Etats de prendre des mesures législatives spéciales à l'égard des professions non industrielles et d'établir sur le plan national des âges d'admission particuliers. Bref, la Conférence internationale du Travail se trouvera aux prises avec des problèmes d'un intérêt considérable au cours de son prochain premier débat sur le travail salarié des enfants, cette peste que la vie moderne a déchainée sur le monde entier. JEANNE VUILLOMIENET.

N. D. L. R. — Nous attrapons spécialement l'attention de nos lecteurs sur l'importante question traitée dans ces deux articles, et qui est plus que jamais d'actualité en ce moment, faisant l'objet de discussions très nourries, au moment où nous écrivons ces lignes, à la Conférence Internationale du Travail.

Liste des femmes déléguées à la XV^e Conférence Internationale du Travail.

(Genève, mai-juin 1931)

ALLEMAGNE: Mmes Else Niviera, Agnès Morkhe, et Gertrude Hanna, conseillères techniques ouvrières. Mme Luders, conseillère technique de la délégation gouvernementale, a été malheureusement retenue au dernier moment à Berlin.

AUTRICHE: Mme Anna Boschek, députée, déléguée ouvrière.

BRÉSIL: Mme O. Carvalho, conseillère technique gouvernementale.

EMPIRE BRITANNIQUE: Miss H. Martindale, conseillère technique gouvernementale; Miss A. Louglin, conseillère technique ouvrière.

DANEMARK: Mme Ragna Schou, conseillère technique gouvernementale.

ESPAGNE: Mme Isabelle Palancia, conseillère technique gouvernementale; Mme Isabelle García Mauri, conseillère technique patronale; Mme Regin García y García, conseillère technique ouvrière.

(N.-B. — C'est la première fois, depuis onze ans que fonctionne l'Organisation Internationale du Travail, une femme déléguée patronale comprend une femme.)

FRANCE: Mme Letellier, conseillère technique gouvernementale; Mme Jeanne Chevenard, conseillère technique ouvrière.

HONGRIE: Mme Augusta Rosenberg, conseillère technique gouvernementale.

IRLANDE: Mme Louie Bennett, conseillère technique ouvrière.

NORVÈGE: Mme Betzy Kjelsberg, déléguée gouvernementale.

PAYS-BAS: Mme G. Stemberg, conseillère technique gouvernementale; Mme A. de Jong, conseillère technique ouvrière.

POLOGNE: Mme H. Sterling, secrétaire de la délégation.

féministe, elle aussi, puisque ses deux filles font à l'Université de Beograd des études, l'une de médecine, l'autre de droit? Et pendant que circulent les tasses de café turc et les douceurs à la rose, voici que la vice-présidente de l'Association, toute moderne celle-là, cheveux courts et robe de crépe de Chine bleu pastel, vient nous lire un discours fort bien tourné, expliquant les buts de cette Association qui s'occupe surtout d'éducation, qui organise des conférences, mais qui lutte aussi contre le port de ce voile noir qui nous a tant frappées, et qui estime que les femmes musulmanes doivent comme les autres s'intéresser aux affaires publiques. Bravo! Mrs. Corbett Ashby ne laisse point tomber la balle, vous pouvez être sûres, et dans l'un de ses plus charniers speeches, répond et remercie, montrant comment, si la femme a pour tâche de s'occuper de ses enfants, il ne lui est pas permis de négliger les enfants qui n'ont point de mère pour s'occuper d'eux. Puis, les plus jeunes de nos hôtes chantent en chœur des chants populaires bosniens, d'une poétique mélancolie; et tout à coup, par contraste, dans la salle voisine, elles rythment avec une fougue admirable des danses, populaires aussi, qui évoquent des fêtes d'autrefois... Ah! que l'on voudrait rester encore, comprendre mieux, s'efforcer de lier plus étroitement ce lien de sympathie que nous sentons si vivant, contribuer à cet éveil féministe dont nous pouvons attendre de si beaux et féconds résultats! Mais l'heure est là, impitoyable: le train, les valises, le reporter de presse qui nous attend à l'hôtel... il faut partir.

gation gouvernementale; Mme Eugénie Wasowska, députée, conseillère technique ouvrière.

ROUMANIE: Mme Romniciano, conseillère technique gouvernementale; Mme Grigorivici, conseillère technique ouvrière.

SUÈDE: Mme K. Hesselgren, sénateur, déléguée suppléante et conseillère technique gouvernementale; Mme K. Nilsson, conseillère technique ouvrière.

SUISSE: Mme Dora Schmidt, conseillère technique gouvernementale.

TCHÉCOSLOVAQUE: Mme Krausová, conseillère technique ouvrière.

YUGOSLAVIE: Mme Milena Atanatskovic, conseillère technique gouvernementale.

Soit au total 27 femmes représentant 17 pays. C'est la plus forte participation féminine que nous ayons jamais enregistrée à une Conférence Internationale du Travail. Ajoutons que ce sont deux femmes qui ont été nommées rapporteuses pour deux des questions à l'ordre du jour: Mme Letellier (France) pour la révision de la Convention sur le travail de nuit des femmes; et notre compatriote, Mme Dora Schmidt, pour la question de l'âge d'admission des enfants aux professions non industrielles. Nous tenons à féliciter très particulièrement ici Mme Schmidt, qui est une des amies et collaboratrices de notre journal, pour la distinction flatteuse dont elle a été ainsi l'objet comme pour la tâche importante qui lui a été confiée, et dont nous savons d'avance qu'elle s'acquittera avec autant de compétence que de talent.

Le Grand Conseil vaudois vient d'adopter en 3^e lecture le nouveau code pénal. Celui-ci ne subira donc plus de modification et il peut être utile de connaître quelques unes de ses dispositions. Il est évident que tout le code intéresse les femmes aussi bien que les hommes, mais nous bornerons notre exposé aux dispositions qui ont intéressé spécialement les sociétés féminines parce qu'elles touchent de près à la vie de la famille ou qu'elles visent particulièrement les femmes. Ces dispositions ont fait l'objet d'une pétition adressée aux Commissions chargées de la révision du code et aux membres du Grand Conseil par les Sociétés s'occupant de moralité publique, de protection de la jeune fille ou d'intérêts féminins en général.

Disons tout de suite qu'en ce qui concerne les enfants, le nouveau code adopte les idées modernes. Il abandonne complètement la théorie classique du discernement pour spécifier que les enfants adolescents de 6 à 18 ans sont soumis à un régime spécial organisé par la loi. (Jusqu'à 6 ans, l'enfant ne peut être l'objet d'aucune poursuite pénale). La loi qui doit régler ce régime spécial n'a pas encore paru, de sorte que nous reprendrons cette question plus tard.

Le délit d'abandon de famille déjà prévu par le code de 1843 a été complété par une disposition fort heureuse. Le code de 1843 ne comprenait, par l'abandon de famille, que l'abandon des « parents en ligne directe ou du conjoint ». Il excluait donc l'abandon d'un enfant illégitime non-reconnu, par l'homme qui, sans être déclaré judiciairement père de l'enfant, a été condamné à lui verser une pension alimentaire, parce que, dans ce cas, il n'existe aucun lien de famille entre le père et l'enfant illégitime. Le plus grand nombre des enfants illégitimes ne bénéficiaient donc pas de la protection du code pénal, et l'expérience a montré que les pensions alimentaires dues à ces enfants sont très rarement payées actuellement. Le code nouveau comble cette lacune en étendant l'ancienne disposition à tous les enfants illégitimes. Il va même plus loin et l'étend à l'époux divorcé qui est au bénéfice d'un jugement lui accordant une pension alimentaire à verser par son ex-conjoint. Espérons que cette menace d'une plainte pénale pour abandon de famille aura un effet salutaire sur les parents d'enfants illégitimes et sur les époux divorcés, condamnés à payer une pension alimentaire, et qui jusqu'à maintenant mettaient tant de mauvaise volonté à s'en acquitter.

La question de l'adultère a provoqué quelques discussions. Le code de 1843 prévoit le délit d'adultére, mais le projet de M. le procureur Capt le supprime. La poursuite de ce délit aboutit à des conséquences désastreuses pour la famille: la plainte déposée achève de désunir les époux et elle cause aux enfants un tort énorme. La peine ne remplit même pas son effet d'intimidation car la condamnation prononcée (10 à 20 francs d'amende en général) n'effraie personne. En somme, la poursuite pénale n'a plus guère qu'une utilité, c'est de faciliter le divorce à l'époux offensé, en lui fournissant une preuve de la faute de son conjoint. Mais ce n'est pas à cela que devrait servir le code pénal. Il eût donc mieux valu — à notre avis — supprimer ce délit et admettre que la question relève de la morale. Cependant on a peur que le public ne comprenne pas les motifs pour lesquels le délit était supprimé, et qu'il s'imagine que l'adultére n'est plus une faute! On l'a donc maintenu. C'est aussi pour le même motif, croyons-nous, que ce délit a été maintenu dans le projet de code pénal.

La question de l'avortement a aussi donné lieu à de longues discussions, surtout dans les Commissions. On connaît les arguments qui sont avancés pour ou contre la condamnation de l'avortement, et nous n'y revenons pas. Notons qu'en définitive le code nouveau a un peu étendu les cas dans lesquels l'avortement médical peut être effectué, en autorisant le médecin à le pratiquer, non seulement, comme autrefois, lorsqu'il est nécessaire pour sauver la vie de la mère, mais déjà lorsque la santé de celle-ci est exposée à une atteinte grave et permanente». En outre — disposition nouvelle — il est autorisé lorsque la femme est atteinte d'une maladie mentale ou d'une infirmité mentale, et que sa descendante ne pourra être, selon toutes prévisions, que tarée. Toutefois, dans ce cas, afin d'éviter les abus possibles, le médecin doit demander l'autorisation du conseil de santé.

Une revendication importante des sociétés s'occupant de la protection de la jeune fille était l'extension de l'âge de consentement de 15 à 16 ans. Elles ont obtenu satisfaction sur ce point. Les jeunes filles seront protégées jusqu'à 16 ans. Elles le seront même de 16 à 18 ans, mais seulement dans les cas où

Le nouveau code pénal vaudois

Le Grand Conseil vaudois vient d'adopter en 3^e lecture le nouveau code pénal. Celui-ci ne subira donc plus de modification et il peut être utile de connaître quelques unes de ses dispositions. Il est évident que tout le code intéresse les femmes aussi bien que les hommes, mais nous bornerons notre exposé aux dispositions qui ont intéressé spécialement les sociétés féminines parce qu'elles touchent de près à la vie de la famille ou qu'elles visent particulièrement les femmes. Ces dispositions ont fait l'objet d'une pétition adressée aux Commissions chargées de la révision du code et aux membres du Grand Conseil par les Sociétés s'occupant de moralité publique, de protection de la jeune fille ou d'intérêts féminins en général.

Disons tout de suite qu'en ce qui concerne les enfants, le nouveau code adopte les idées modernes. Il abandonne complètement la théorie classique du discernement pour spécifier que les enfants adolescents de 6 à 18 ans sont soumis à un régime spécial organisé par la loi. (Jusqu'à 6 ans, l'enfant ne peut être l'objet d'aucune poursuite pénale). La loi qui doit régler ce régime spécial n'a pas encore paru, de sorte que nous reprendrons cette question plus tard.

Le délit d'abandon de famille déjà prévu par le code de 1843 a été complété par une disposition fort heureuse. Le code de 1843 ne comprenait, par l'abandon de famille, que l'abandon des « parents en ligne directe ou du conjoint ». Il excluait donc l'abandon d'un enfant illégitime non-reconnu, par l'homme qui, sans être déclaré judiciairement père de l'enfant, a été condamné à lui verser une pension alimentaire, parce que, dans ce cas, il n'existe aucun lien de famille entre le père et l'enfant illégitime. Le plus grand nombre des enfants illégitimes ne bénéficiaient donc pas de la protection du code pénal, et l'expérience a montré que les pensions alimentaires dues à ces enfants sont très rarement payées actuellement. Le code nouveau comble cette lacune en étendant l'ancienne disposition à tous les enfants illégitimes. Il va même plus loin et l'étend à l'époux divorcé qui est au bénéfice d'un jugement lui accordant une pension alimentaire à verser par son ex-conjoint. Espérons que cette menace d'une plainte pénale pour abandon de famille aura un effet salutaire sur les parents d'enfants illégitimes et sur les époux divorcés, condamnés à payer une pension alimentaire, et qui jusqu'à maintenant mettaient tant de mauvaise volonté à s'en acquitter.

La question de l'adultére a provoqué quelques discussions. Le code de 1843 prévoit le délit d'adultére, mais le projet de M. le procureur Capt le supprime. La poursuite de ce délit aboutit à des conséquences désastreuses pour la famille: la plainte déposée achève de désunir les époux et elle cause aux enfants un tort énorme. La peine ne remplit même pas son effet d'intimidation car la condamnation prononcée (10 à 20 francs d'amende en général) n'effraie personne. En somme, la poursuite pénale n'a plus guère qu'une utilité, c'est de faciliter le divorce à l'époux offensé, en lui fournissant une preuve de la faute de son conjoint. Mais ce n'est pas à cela que devrait servir le code pénal. Il eût donc mieux valu — à notre avis — supprimer ce délit et admettre que la question relève de la morale. Cependant on a peur que le public ne comprenne pas les motifs pour lesquels le délit était supprimé, et qu'il s'imagine que l'adultére n'est plus une faute! On l'a donc maintenu. C'est aussi pour le même motif, croyons-nous, que ce délit a été maintenu dans le projet de code pénal.

La question de l'avortement a aussi donné lieu à de longues discussions, surtout dans les Commissions. On connaît les arguments qui sont avancés pour ou contre la condamnation de l'avortement, et nous n'y revenons pas. Notons qu'en définitive le code nouveau a un peu étendu les cas dans lesquels l'avortement médical peut être effectué, en autorisant le médecin à le pratiquer, non seulement, comme autrefois, lorsqu'il est nécessaire pour sauver la vie de la mère, mais déjà lorsque la santé de celle-ci est exposée à une atteinte grave et permanente». En outre — disposition nouvelle — il est autorisé lorsque la femme est atteinte d'une maladie mentale ou d'une infirmité mentale, et que sa descendante ne pourra être, selon toutes prévisions, que tarée. Toutefois, dans ce cas, afin d'éviter les abus possibles, le médecin doit demander l'autorisation du conseil de santé.

Une revendication importante des sociétés s'occupant de la protection de la jeune fille était l'extension de l'âge de consentement de 15 à 16 ans. Elles ont obtenu satisfaction sur ce point. Les jeunes filles seront protégées jusqu'à 16 ans. Elles le seront même de 16 à 18 ans, mais seulement dans les cas où

E. Gd.